



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

Objet non soumis à l'approbation du Canton

**Préavis municipal No 19/2009 – demande de crédit de construction
pour la nouvelle mise en passe du Collège des Mousquetaires**

Dans sa séance du 17 février 2010, le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a décidé :

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux relatifs au remplacement de la mise en passe complète (cylindres et clés) du collège des Mousquetaires ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 120'000.-- (hausse légale réservée) à passer par le débit du compte no 9143.053.00 « Collège Mousquetaires – mise en passe » ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte no 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 12'793'000.--.

En vertu des art. 107 et suivants de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours suivant l'affichage au pilier public de cet avis.

Le texte complet de cette décision peut être consulté au Greffe municipal.

La Tour-de-Peilz, le 19 février 2010